



**PROJET DE TRAVAUX N°D 5228 - D 5541 et D 5305
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-3 et 5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme

- Consultation prévue à l'article II-1 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.
- Demande d'accord technique prévu à l'article 47-C du Règlement de la voirie départementale et des éventuels règlements des voiries communales et (ou) intercommunales.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 30 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords de l'Eglise (1^{ère} et 2^{ème} tranches) et renforcement du réseau concédé d'électricité dans le bourg

Département : HAUTE-SAONE
Commune : BRESILLEY
Concession du projet, date : SIED 70 – 30/11/1995
Concessionnaire actuel : ERDF
Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- la voirie nationale :
- la voirie départementale : RD n° 21
- la voirie communale ou intercommunale :
- le domaine privé :

B) RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

- Date probable de démarrage des travaux : Septembre 2015
- Durée prévisible du chantier : 100 jours

- Entreprise réalisatrice :
DEMONGEOT
12 rue de Cluj
B.P. 47443
21074 DIJON CEDEX

C) SERVICES CONSULTES :

SIED 70
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
FRANCE TELECOM
Direction Départementale des Territoires
CC DU VAL DE PESMES
Commune de BRESILLEY
D.S.T.T. UT70 GRAY
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
Service départemental de l'architecture et du patrimoine

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de BRESILLEY

D 5228 et D 5541 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité aux abords de l'Eglise
(1^{ère} et 2^{ème} tranches)

D 5305 – Renforcement du réseau concédé d'électricité dans le bourg

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de BRESILLEY, de type rurale, se situe à environ 60 km au Sud Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe rues de la Mairie, du Vieux Moulin et des Graviers et Impasse de la Fontaine.

La commune de BRESILLEY ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister :

- pour les travaux d'aménagement esthétique en :

- le remplacement d'environ 620 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 21 ensembles d'éclairage public thermolaqués, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 7 mètres de hauteur et d'un luminaire équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 70 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aérien existant dans ce secteur.

- pour les travaux de renforcement du réseau concédé d'électricité en :

- la création d'un nouveau poste de transformation sur la parcelle n°149 rue de la Mairie et en son raccordement souterrain 20 kV long d'environ 460 mètres.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article I du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011